Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260320-020_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°020/2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BILLIO, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du CGCT.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

**Sont présents** : Isabelle BREHELIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Wendy LANTRIN, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

**Secrétaire de séance** : Marc BERENGUER

| | |
|---|---|
| Effectif | 11 |
| Présents | 11 |
| **Quorum** | **6** |
| Pouvoir | 0 |
| Votants | 11 |

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

## OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET ELECTIONS

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âges, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Le conseil d'administration du CCAS doit être composé d'au moins 9 membres, avec un équilibre entre élus et nommés. Le maire devient automatiquement président du conseil d'administration.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe à 8 (hors le maire) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

| | |
|---|---|
| Pour | 11 |
| Contre | / |
| Abstention | / |
| Non-votant | / |

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260320-020_2026-DE

liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire demande si une liste de candidat se présente.

1 listes de candidats a été présentée:

| |
|---|
| Brigitte FABLET |
| Wendy LANTRIN |
| Charlène VANBEVER |
| Adrien BINOIST |

Le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS, une unique liste a été présentée et a été adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| Pour | 11 |
| Contre | / |
| Abstention | / |
| Non-votant | / |

Le maire,
Isabelle BREHELIN

Le secrétaire,
Marc BERENGUER